

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 154-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.512

Déposée le: 29.08.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: 1137/2018 du 31 octobre 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –



Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ?

Le Conseil-exécutif a présenté son budget 2019 avec un excédent de revenus ainsi qu'un plan financier 2020-2022 avec des chiffres positifs, ce qui est réjouissant. Dans le même temps, le Conseil-exécutif propose une suppression de 80 postes dans l'administration centrale pour mettre en œuvre une déclaration de planification qui avait été acceptée par le Grand Conseil en novembre 2017 et qui demandait une réduction de 3 % des postes dans l'administration centrale.

Selon le communiqué de presse du Conseil-exécutif, ce sont les Directions et la Chancellerie d'Etat qui seront touchées par la réduction des postes. Toutefois, le Conseil-exécutif, en réponse à une interpellation d'Hervé Gullotti (« Réduction du personnel cantonal : quelles incidences pour les communes en particulier et les prestations cantonales en général ») donnée à son auteur le 22.08.2018, utilise la définition suivante pour la notion d'administration centrale : « *La définition de l'administration dite centrale obéit à une approche fonctionnelle : des fonctions comme celles de direction, de collaborateur ou collaboratrice scientifique, de collaborateur ou collaboratrice spécialisée et des fonctions transversales (finances, informatique, personnel) ont été affectées à l'administration centrale. Il s'ensuit donc que certains postes d'unités administratives décentralisées peuvent être concernés par cette réduction.* »

Cette définition interpelle sachant que les régions et les communes pourraient être plus ou moins fortement impactées si des postes sont également supprimés dans l'administration décentralisée. Les préfectures, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, le registre foncier, l'Office des poursuites et des faillites et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) sont par exemple des unités administratives décentralisées qui sont rattachées à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne (JCE) et qui pourraient donc potentiellement être touchés et devoir diminuer leurs effectifs. Or, cela porterait gravement préjudice aux prestations délivrées aux communes et à la population de supprimer des fonctions spécialisées dans ces unités administratives très sollicitées dans la réalité quotidienne des communes.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur les questions suivantes :

1. Comment la JCE va-t-elle mettre en œuvre la réduction des postes ?
2. Est-ce que des unités administratives décentralisées telles que les préfectures, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, le registre foncier, l'Office des poursuites et des faillites et l'OACOT seront touchées par la suppression des 80 postes annoncés ? Si oui, comment ?
3. Quels postes seront supprimés dans le Jura bernois ?
4. Est-ce que l'impact sur les prestations aux communes et aux citoyens a été pris en compte dans la réflexion ? Si oui, comment ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est requise vu la discussion sur le budget 2019 et le plan financier qui devra avoir lieu au Grand Conseil lors de la session de novembre 2018.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La réduction des postes à laquelle la JCE doit procéder s'appuiera sur les critères fixés par le gouvernement sur la base de la description des fonctions-types. Ces critères sont définis dans la réponse du Conseil-exécutif à la motion 183/2018 (Josi, Wimmis, UDC), intitulée « Ne pas dénaturer les décisions du Grand Conseil ». La description des fonctions-types dresse la liste exhaustive des fonctions de l'administration cantonale. Ainsi, tous les offices et services de la JCE disposent de postes qu'il faut assimiler à l'administration centrale (p. ex. les postes de chef, de collaborateur scientifique ou spécialisé et de responsable de projets). La réduction, de 3 pour cent, concernera toutes les unités administratives de la Direction et se déroulera de manière linéaire sur trois ans.

Les offices et services qui ont déjà retranché des postes dans le cadre du programme d'allégement 2018 pourront se prévaloir de ces suppressions lors de la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann. Au total, la JCE doit encore réduire ses effectifs de 18,2 postes à temps plein d'ici fin 2021.

Question 2

La clef de répartition entre les unités administratives de la JCE est la suivante: 4,1 postes à temps plein de l'administration centrale et 14,1 postes à temps plein de l'administration décentralisée.

Question 3

La réduction linéaire des postes, de même que le délai de trois ans, permet une mise en œuvre modérée, acceptable aussi bien pour le personnel que les régions administratives concernées, dont les modalités sont à l'étude pour chaque unité et chaque site. Le Conseil-exécutif a en effet accordé une marge de manœuvre aux Directions.

Question 4

Selon les résultats d'une première estimation, la suppression des postes de la JCE se fera, dans la mesure du possible, au gré des fluctuations naturelles ou par des gains d'efficacité. Comme indiqué dans la réponse à la troisième question, un plan détaillé pour chaque unité est toutefois encore en cours d'élaboration. A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif ne peut pas totalement exclure qu'une adaptation de l'offre de prestations de certaines unités de l'administration tant centrale que décentralisée sera envisagée.

Destinataire

- Grand Conseil